

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATIONS DES
LOCAUX DES BATIMENTS PUBLICS ENTRE LA VILLE ET
LES ASSOCIATIONS SAILLYSIENNES CULTURELLES OU SOCIALES
A SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer conjointement entre la Ville et le ou la Président(e) de chaque association Silllysienne une convention d'occupation des locaux des équipements sportifs pour définir les modalités de mise à disposition de ces équipements ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec les associations ci-après une convention d'occupation des locaux des équipements publics

- **Club Age d'or** : (convention d'occupation des équipements publics N°2024-1 : salle Georges Daenens)
- **L'IRIS bleue** : (convention d'occupation des équipements publics N°2024-2 : 1^{ère} salle à la maison des associations)
- **Jumelage** : (convention d'occupation des équipements publics N°2024-3 : salle de réunion à l'Auberge DOLTO)
- **Lys Croix** : (convention d'occupation des équipements publics N°2024-4 : salle de réunion à l'Auberge DOLTO)
- **Pinceaux et Porcelaine** : (convention d'occupation des équipements publics N°2024-5 : salle de réunion et de restauration à l'Auberge DOLTO)

ARTICLE 2 lesdites conventions sont conclues à titre gracieux pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 les horaires d'occupation des locaux sont annexés à chaque convention et révisables chaque année selon les disponibilités des salles et besoins des associations.

ARTICLE 4 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 062-216207365-20241017-DEC2024_164-CC

S L O W

municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation
en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 17 octobre 2024

DEC2024_164



Le Maire,
Claude THOREZ

DGS